

Tout arbre non-classé de plus de 30 cm de diamètre à 1 m du sol, les cordons boisés, les bosquets et les haies vives doivent faire l'objet d'une [demande d'abattage écrite \(PDF\)](#), accompagnée d'une description de l'essence et d'un plan, auprès du:

Service des travaux publics et de l'environnement  
Chemin des Esserts 5  
Case postale 133  
1024 Ecublens  
Tél. 021 695 60 15  
E-mail: [travaux@ecublens.ch](mailto:travaux@ecublens.ch)

Après visite sur place, une autorisation ou un refus d'abattage sera délivré, avec éventuellement une demande de remplacement.

Le plan de classement des arbres peut être consulté auprès du service précité.

## Taille des arbres classés

Nous rappelons à la population que selon la loi sur la protection de la nature, du paysage, des monuments et des sites, art.18:

1. La taille des arbres classés n'est pas soumise à autorisation lorsque ce travail entre dans le cadre d'un entretien normal.
2. Une autorisation municipale préalable est nécessaire lorsque la taille envisagée affecte gravement un objet classé.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter :  
Service des travaux publics et de l'environnement, tél. 021 695 60 15.

 [Demande d'autorisation pour l'abattage d'arbre\(s\)](#)

 [Règlement sur le plan de classement des arbres](#)